



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2015

Membres :

- en exercice	41
- présents	31
- représentés	8
- excusés	2
- votants	39

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2015/11/12-14

OBJET : Convention avec l'Agence des aires marines protégées dans le cadre d'un suivi d'espèces à valeur patrimoniale (Corb/Mérus)

L'an deux mille quinze, le douze novembre à quatorze heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 5 novembre 2015, se sont réunis Salle de l'Espelidou à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Sylvie GAUTHIER	Jeanne-Marie CAGNOL
Jean-Pierre TUVERI	Farid BENALIKHOUDJA	Patrice AMADO
Alain BENEDETTO	Audrey TROIN	Thierry GOBINO
Philippe LEONELLI	Eric MASSON	José LECLERE
Anne-Marie WANIART	Ernest DAL SOGLIO	Hélène BERNARDI
Jean-Jacques COURCHET	Valérie MASSON-ROBIN	Pierre-Yves TIERCE
Raymond CAZAUBON	Renée FALCO	Michèle DALLIES
Florence LANLIARD	René LE VIAVANT	Michel FACCIN
Jean PLENAT	Robert PESCE	Sylvie SIRI
Céline GARNIER	François BERLOLOTTO	
Jean-Luc LAURENT	Frédéric BRANSIEC	

Membres représentés :

Marc Etienne LANSADE donne procuration à Valérie MASSON-ROBIN
Bernard JOBERT donne procuration à Philippe LEONELLI
Laëtitia PICOT donne procuration à Eric MASSON
Anne KISS donne procuration à Alain BENEDETTO
Muriel LECCA-BERGER donne procuration à Florence LANLIARD
Nathalie DANTAS donne procuration à Jeanne-Marie CAGNOL
Charles PIERRUGUES donne procuration à Vincent MORISSE
Frank BOUMENDIL donne procuration à Sylvie SIRI

Membres excusés :

Roland BRUNO
Jonathan LAURITO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151112-20150000317-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2015
Publication : 16/11/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Délibération n° 2015/11/12-14

OBJET : Convention avec l'Agence des aires marines protégées dans le cadre d'un suivi d'espèces à valeur patrimoniale (Corb/Mérus)

Le rapporteur expose :

Il est fait part aux membres du Conseil communautaire d'une sollicitation de l'Agence des aires marines protégées (AAMP) afin de réaliser, sur le territoire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, une étude intitulée « Evaluation de l'efficacité des arrêtés portant réglementation de la pêche du corb et des mérus en Méditerranée française ».

Cette action découle du Plan d'action pour le milieu marin (PAMM) dont un des objectifs est de caractériser le milieu marin en application de la Directive cadre stratégie du milieu marin (DCSMM).

Indépendamment de cet aspect, il est important de signaler que ce type de suivi existe déjà au sein du service observatoire marin, avec un protocole différent, afin d'établir le niveau de recolonisation du milieu par des espèces patrimoniales qui étaient en voie de disparition.

Il est également important de signaler que, pour ce qui concerne la faune marine et notamment les espèces commerciales, il apparaît une raréfaction globale de la ressource depuis quelques années tel qu'indiqué dans le document cadre.

Etant donné l'expérience du service observatoire marin dans ce domaine, l'AAMP sollicite ce dernier pour qu'il réalise cette étude en régie selon le protocole établi. Cette mission devra donc faire l'objet d'une rétribution qui prendra en charge à hauteur de 58 % l'ensemble des frais occasionnés par cette dernière, ces derniers étant basés sur un coût agent intégrant l'ensemble des frais de la structure en termes de ressources humaines.

Il est proposé que soient retenus les coûts suivants pour évaluer la charge que représente cette mission pour la structure :

Poste	Coût journée toutes majorations comprises
Animateur	200 €
Technicien	270 €
Ingénieur	340 €
Plongeur	340 €

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151112-20150000317-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2015

Publication : 16/11/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2014/12/10-05 du Conseil communautaire du 10 décembre 2014 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement ;

Vu le projet de convention, ci-annexé ;

CONSIDERANT les actions de la compétence espaces maritimes déclarées d'intérêt communautaire.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission littoral réunie le 29 septembre 2015.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 novembre 2015.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le projet de convention avec l'Agence des aires marines protégées relative à une étude intitulée « Evaluation de l'efficacité des arrêtés portant réglementation de la pêche du corb et des mérus en Méditerranée française ».

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget principal de l'exercice en cours, en recettes, chapitre 70, article 70848.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151112-20150000317-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2015

Publication : 16/11/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Pour extrait conforme

Vincent Morisse
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151112-20150000317-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2015

Publication : 16/11/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation